



Le Saint-Siège

**DISCOURS DU PAPE BENOÎT XVI
AUX PARTICIPANTS À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL PONTIFICAL POUR LA PASTORALE
DES MIGRANTS ET DES PERSONNES EN DÉPLACEMENT**

*Salle Clémentine
Vendredi 28 mai 2010*

*Messieurs les cardinaux,
vénérés frères dans l'épiscopat et dans le sacerdoce,
Chers frères et sœurs!*

C'est avec une grande joie que je vous accueille, à l'occasion de l'assemblée plénière du Conseil pontifical pour la pastorale des migrants et des personnes en déplacement. Je salue le président du dicastère, S.Exc. Mgr Antonio Maria Vegliò, que je remercie pour ses paroles cordiales, ainsi que le secrétaire, les membres, les consultants et les officiers. J'adresse à tous mes vœux de travail fructueux.

Vous avez choisi comme thème pour cette assemblée: «*La pastorale de la mobilité humaine aujourd'hui, dans le cadre de la coresponsabilité des Etats et des Organisations internationales*». La circulation des personnes fait depuis longtemps l'objet de conventions internationales, qui visent à garantir la protection des droits humains fondamentaux et à combattre la discrimination, la xénophobie et l'intolérance. Il s'agit de documents qui fournissent des principes et des instruments de protection supranationaux.

Il convient d'apprécier l'effort d'instaurer un système de normes communes relatives aux droits et aux devoirs des étrangers, ainsi qu'à ceux des communautés d'accueil, en tenant compte, en premier lieu, de la dignité de toute personne humaine, créée par Dieu à son image et ressemblance (cf. *Gn 1, 26*). Bien sûr, l'acquisition de droits va de pair avec l'acceptation de devoirs. Tous, en effet, bénéficient de droits et de devoirs non arbitraires, car ils découlent de la

nature humaine elle-même, comme l'affirme l'encyclique *Pacem in terris* du bienheureux Jean XXIII : «Tout être humain est une personne, c'est-à-dire une nature douée d'intelligence et de volonté libre. Par là-même il est sujet de droits et de devoirs, découlant les uns et les autres, ensemble et immédiatement, de sa nature: aussi sont-ils universels, inviolables, inaliénables» (n. 5). La responsabilité des Etats et des Organisations internationales, s'exerce donc de façon spéciale dans l'engagement en vue d'influencer les questions qui, à l'exception des compétences propres au législateur national, concernent la famille des peuples tout entière, et exigent une concertation entre les gouvernements et les organismes plus directement concernés. Je pense aux problématiques telles que l'entrée ou l'éloignement forcé de l'étranger, l'usage des biens de la nature, de la culture et de l'art, de la science et de la technique, qui doit être accessible à tous. Il ne faut pas non plus oublier le rôle important de médiation afin que les lois nationales et les résolutions internationales qui promeuvent le bien commun universel, trouvent un accueil auprès des instances locales et se répercutent dans la vie quotidienne.

Dans ce contexte, les réglementations au niveau national et international, qui promeuvent le bien commun et le respect de la personne, encouragent l'espérance et les efforts en vue d'atteindre un ordre social mondial fondé sur la paix, sur la fraternité et sur la coopération de tous, en dépit de la phase critique que traversent actuellement les institutions internationales, engagées à résoudre les questions cruciales de la sécurité et du développement au bénéfice de tous. Il est vrai que, malheureusement, nous assistons à la réapparition de phénomènes très particuliers dans certaines régions du monde, mais il est également vrai qu'il existe des réticences à assumer des responsabilités qui devraient être partagées. En outre, le désir de nombreuses personnes d'abattre les murs qui divisent et d'établir de larges ententes, notamment à travers des dispositions législatives et des pratiques administratives, qui favorisent l'intégration, l'échange mutuel et l'enrichissement réciproque est encore bien vivant. En effet, des perspectives de coexistence entre les peuples peuvent être offertes à travers des lignes réfléchies et concertées pour l'accueil et l'intégration, en permettant des occasions d'entrée légales, en favorisant le juste droit à la réunion des familles, à l'asile et au refuge, en compensant les nécessaires mesures restrictives et en luttant contre la plaie de la traite des personnes. C'est précisément là que les diverses organisations à caractère international, en coopération entre elles et avec les Etats, peuvent apporter leur contribution particulière pour concilier, à travers diverses modalités, la reconnaissance des droits de la personne et le principe de souveraineté nationale, avec une référence spécifique aux exigences de la sécurité, de l'ordre public et du contrôle des frontières.

Les droits fondamentaux de la personne peuvent être le point central de l'engagement de coresponsabilité des institutions nationales et internationales. De plus, celui-ci est étroitement lié à l'«ouverture à la vie qui est au centre du vrai développement», comme je l'ai répété dans l'encyclique *Caritas in veritate* (cf. n. 28), où j'ai également lancé un appel aux Etats afin qu'ils promeuvent des politiques en faveur du caractère central et de l'intégrité de la famille (cf. *ibid.*, n. 44). D'autre part, il est évident que l'ouverture à la vie et les droits de la famille doivent être réitérés dans les divers contextes, car «dans une société en voie de mondialisation, le bien

commun et l'engagement en sa faveur ne peuvent pas ne pas assumer les dimensions de la famille humaine tout entière, c'est-à-dire de la communauté des peuples et des nations» (*ibid.*, n. 7). L'avenir de nos sociétés repose sur la rencontre entre les peuples, sur le dialogue entre les cultures dans le respect des identités et des différences légitimes. Dans ce contexte, la famille conserve son rôle fondamental. C'est pourquoi, l'Eglise, avec l'annonce de l'Evangile du Christ dans tous les secteurs de l'existence, réalise «l'engagement... en faveur non seulement de l'individu qui migre, mais aussi de sa famille, lieu et ressource de la culture de la vie et facteur d'intégration des valeurs», comme je l'ai affirmé dans le Message pour la Journée mondiale des migrants et des réfugiés 2006 (cf. *ORLF* n. 47 du 21 novembre 2006).

Chers frères et sœurs, c'est à vous également qu'il revient de sensibiliser à des formes de coresponsabilité des Organisations qui se consacrent au monde des migrants et des personnes en déplacement. Ce secteur pastoral est lié à un phénomène en constante expansion et votre rôle devra donc se traduire en réponses concrètes de proximité et d'accompagnement pastoral des personnes, en tenant compte des diverses situations locales. J'invoque sur chacun de vous la lumière de l'Esprit Saint et la protection maternelle de la Vierge, en renouvelant mes remerciements pour le service que vous rendez à l'Eglise et à la société. Que l'inspiration du bienheureux Giovanni Battista Scalabrini, appelé «Père des migrants» par le vénérable Jean-Paul II, et dont nous commémorerons le 105e anniversaire de la naissance au ciel le 1er juin prochain, illumine votre action en faveur des migrants et des personnes en déplacement et vous pousse à une charité toujours plus attentive, qui leur témoigne l'amour indéfectible de Dieu. Pour ma part, je vous assure de ma prière, tandis que je vous bénis de tout cœur.

© Copyright 2010 - Libreria Editrice Vaticana

Copyright © Dicastero per la Comunicazione - Libreria Editrice Vaticana